

Luxembourg, le 22 juillet 2022

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ modifiant le règlement grand-ducal du 5 décembre 2018 fixant l'organisation des services d'exécution de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA et abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel. (6118CMA)

*Saisine : Ministre des Finances
(22 juin 2022)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de créer un nouveau bureau unique d'enregistrement et de recette à Luxembourg, dénommé « bureau du guichet unique », afin d'assurer un meilleur service aux citoyens et aux entreprises. Cette initiative intervient suite à la prise en location d'un nouveau bâtiment administratif et en vue du regroupement de tous les services d'exécution de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA établis à Luxembourg-Ville à partir de l'automne 2022.

La Chambre de Commerce se félicite de cette simplification qui participera à l'amélioration de la qualité des services rendus aux contribuables.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaires additionnels à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs et au commentaire de l'article qui expliquent clairement le cadre et les objectifs du projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

CMA/DJI

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)